

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

ARRETE

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de
la commune de Meyrin

du - 5 février 1997

LE CONSEIL D'ETAT

vu la proposition de la commune de Meyrin

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments
du 19 février 1975;

ARRÊTE

Il est donné le nom de :

Chemin des Ouchettes

CV-61530

Lieu-dit.

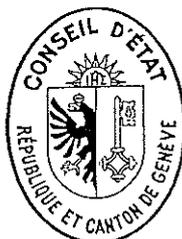
Au tronçon partant du N° 18 du chemin des Arbères et aboutissant à l'avenue
Louis-RENDU.

Une oche ou une ouche est une bonne terre, fructifère (parfois un verger). Une
ouchette est une ouche de dimension restreinte.

Cette disposition entre en vigueur le 5 février 1997.

Communiqué à:

Intérieur	3 ex.
Travaux	3 ex.
Police	2 ex.
Finances	1 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	1 ex.
Bur. hab.	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

